

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



**DELBU2023-05-049**

**Commande publique - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : Transport et traitement des matériaux collectés sur les déchèteries de Guingamp-Paimpol Agglomération**

Une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de transport et traitement des matériaux collectés sur les déchèteries de Guingamp-Paimpol Agglomération a été lancée. La consultation a pour objet d'assurer l'enlèvement, le transport et le traitement de différents déchets collectés dans les 6 déchèteries du territoire : gravats, ferrailles, batteries, déchets diffus spécifiques (dont huiles moteurs).

La mise en concurrence des opérateurs économiques relève d'une procédure en Appel d'offres ouvert.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- sur le profil acheteur Mégalis le 22 février 2023,
- au BOAMP le 25 février 2023,
- au JOUE le 27 février 2023.

La présente procédure a fait l'objet d'une précédente consultation publiée :

- sur le profil acheteur Mégalis le 16 décembre 2022,
- au BOAMP le 19 décembre 2022,
- au JOUE le 21 décembre 2022.

La procédure a été classée sans suite, l'ensemble des lots de la consultation sont donc relancés.

La date de remise des offres était fixée au 30 mars 2023 à 12h.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et reconductible 2 fois 1 an à cette date anniversaire. La durée totale de l'accord-cadre est de 3 ans (soit 36 mois).

A compter de la notification, il est prévu une période de préparation dans laquelle le prestataire de chaque lot installera le matériel adéquate pour assurer la bonne exécution des prestations avant le démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les critères de jugement énoncés au règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix : 70 points,
- Valeur technique : 25 points,
- Performances en matière de protection de l'environnement : 5 points.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 9 mai 2023 à 14 heures, afin d'étudier le rapport d'analyse des offres, en vertu des critères de jugement désignés ci-dessus.

La commission a voté l'attribution des lots aux offres économiquement les plus avantageuses qui sont celles des soumissionnaires ci-dessous :

<b>Lot 1 : Enlèvement, transport et stockage des déchets inertes</b>	<b>Montant sur une période d'un an : Montant mini : 0 € HT - Montant maxi : 140 000 € HT</b>		
Titulaire : GUYOT ENVIRONNEMENT	Lanvrec	22 970	PLOUMAGOAR
<b>Lot 2 : Enlèvement, transport et valorisation de la ferraille et batteries</b>	<b>Montant sur une période d'un an : Montant mini : 0 € HT - Montant maxi : 80 000 € HT</b>		
Titulaire : LES RECYCLEURS BRETONS	Zi de Kerbriant	29 610	PLOUIGNEAU
<b>Lot 3 : Enlèvement, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) et huiles moteur</b>	<b>Montant sur une période d'un an : Montant mini : 0 € HT - Montant maxi : 90 000 € HT</b>		
Titulaire : SARP CENTRE OUEST	ZI des Châtelets – Rue du Boisilon	22 440	PLOUFRAGAN

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi d'attribuer les lots aux soumissionnaires désignés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

